

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2019

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nathalie NERIS, Nadine NORQUET, Christian RATEAU, Danièle SOUPERBAT, Dominique SESE-DUVILLE, Jaime SOUSA - Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à Mme LEVEQUE), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE - Secrétaire : Claire LEVEQUE

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2019-11-1 : Choix de l'entreprise attributaire du marché de rénovation de l'éclairage des 3 courts de tennis
- > 2019-11-2 : Renégociation des prêts de la commune – approbation de la proposition de COMBO Finance
- > 2019-11-3 : Ajustement des dispositions de la convention entre la commune et le CGRE liées à la participation financière reversée à la suite de l'instauration de la tarification progressive du restaurant scolaire
- > 2019-11-4 : Renouvellement de l'adhésion au système de certification forestière PEFC
- > 2019-11-5 : Consultation pour la validation du plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PidPFCI) de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Demande par la Coordination Rurale de la Gironde d'engagement moral de soutien aux agriculteurs
- > Présentation du compte rendu du dernier conseil d'école

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 11 OCTOBRE 2019

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2019-11-1 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS - choix de l'entreprise attributaire

M. le Maire rappelle que des travaux de rénovation de l'éclairage des 3 courts de tennis ont été inscrits au budget 2019 (C/2158 prog 53). Une subvention d'un montant de 8.724,38 € a été attribuée au titre de la DETR le 14 mai 2018. Pour en bénéficier, l'opération doit recevoir un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de cette date. Cette subvention sera versée au prorata des frais engagés par la collectivité sur cette opération. Une autre demande de subvention a été également déposée auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT). Son montant reste incertain à ce jour. Elle devrait être versée en 2021, après vérification du respect des normes de luminosité fixée par la FFT. Dans l'attente, le service équipement fédéral a transmis son avis technique favorable sur les propositions de « relamping » des 3 courts de tennis. Cette information permet de lancer l'opération.

Une consultation d'entreprises a été réalisée, 3 d'entre-elles ont répondu : SDEEG33 Territoire d'énergie (21.932,49 € HT), CSO (18.926,80 € HT) et CGED (22.078,42 € HT) avec une prestation commune de pose proposée par l'entreprise d'électricité EGGP pour ces 2 dernières entreprises, mais sans la fourniture et la pose de platines de fixation, ni la garantie sur le matériel posé par un tiers.

Après analyse des offres, il s'avère que celle présentée par le SDEEG33 Territoire d'énergie demeurant 12 rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX, est l'offre la mieux-disante, d'un montant de 20.497,65 € HT de travaux et 1.434,84 € HT de Maîtrise d'œuvre+CHS, soit 21.932,49 € HT ou 26.032,02 € TTC.

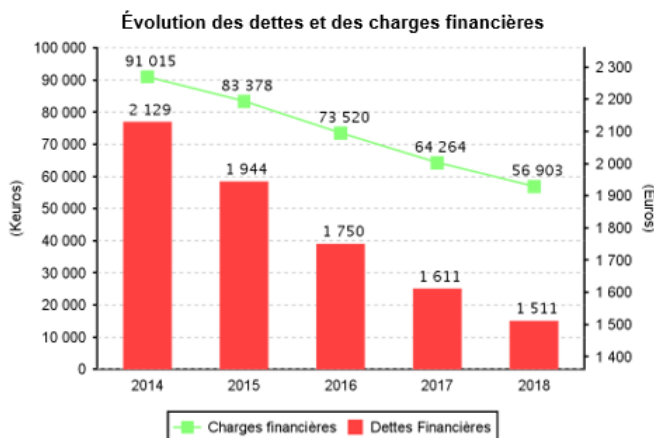
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre présentée par le SDEEG33 Territoire d'énergie pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage des 3 courts de tennis. M. le Maire est autorisé à

signer tous les documents afférents à ces travaux.

Ces travaux devraient être réalisés en début d'année 2020. Présent lors de la dernière assemblée générale du club, M. RATEAU transmet les remerciements des membres du bureau du TTC. Une convention entre le club et la commune sera à finaliser afin de permettre le reversement de la subvention de la fédération de tennis.

2019-11-2 OPTIMISATION DE LA DETTE – Prestation de services financiers par COMBO Finance

M. le Maire rappelle aux élus que la dette en capital de la commune s'élèvera au 31 décembre 2019 à 1.520.879,11 € répartis sur 21 emprunts auprès d'établissement bancaires. 2 d'entre eux arriveront à terme en cette fin d'année : celui souscrit pour le réaménagement de la Mairie en 1999 au taux de 5,05% et celui liés aux travaux du restaurant scolaire et de voirie souscrit en 2004 au taux de 2,95%. Le montant des annuités pour l'année 2020 s'élèvera à 271.853,92 €, dont 225.500,52 € de remboursement du capital et 46.353,40 € des intérêts. Même si la commune s'est engagée depuis de nombreuses années dans une stratégie de désendettement, comme l'atteste le graphique ci-dessous extrait du document de valorisation du compte administratif 2018 remis par le Trésorier,



il semble opportun d'étudier les diverses solutions d'optimisation de la dette en vue de diminuer les charges financières, notamment dans un environnement actuel de taux bas. M. le Maire informe les élus que sur les 19 emprunts en cours sur l'année 2020 : 2 ont un taux supérieur à 5%, 7 ont un taux compris entre 3% et 5%, 5 ont un taux compris entre 1,6% et 3%, et 5 ont un taux inférieur à 1,60%. Il informe les élus avoir été sollicité par COMBO Finance, « société de service indépendante et experte des marchés financiers, créée il y a plus de 10 ans pour permettre aux décideurs des collectivités locales d'optimiser la gestion de « leurs expositions financières », au travers :

- d'une analyse de la dette (contraintes et leviers, ratios financiers, enjeux),
- d'une optimisation financière (valorisation des contrats de prêts, des indemnités, chiffrage des préconisations de réaménagement),
- d'aide à la décision et à la gestion du risque
- d'arbitrage sur les financements.

Cette recherche d'optimisation se veut sans hausse du risque en vue de la réalisation de gains financiers, notamment avec une sélection des solutions en accord avec les objectifs souhaités par la commune. A cette fin, COMBO Finance propose un contrat de prestation de service ayant pour objet l'optimisation de la dette, en contrepartie soit d'une rémunération forfaitaire de 4.500 € (TVA en sus à 20%, soit 5.400 € TTC), soit d'une rémunération assise sur la seule diminution des charges financières lors de la mise en œuvre effective d'une solution de remboursement, de renégociation, de refinancement ou reprofilage et représentant la moitié de l'économie réalisée par la collectivité les deux premières années (TVA en sus à 20%).

M. le Maire précise que COMBO Finance n'est pas un courtier, il propose des analyses financières, des propositions stratégiques, ainsi que des supports écrits permettant de solliciter les établissements bancaires et d'échanger avec eux. M. LAMARQUE pense que 2 à 3 emprunts sont à renégocier, et indique être favorable au recours à ce type de prestation extérieure pour étudier toutes les solutions, éventuellement celle d'allonger certains remboursements en fonction de la nature de l'investissement d'origine pour réduire le poids des annuités. M. SOUSA propose de se rapprocher de Gironde Ressources pour mener cette analyse. M. BOUCAU demande à ce que soient sollicitées d'autres banques comme la Banque des territoires ou l'Agence France Locale. M. FAVIER

donne l'exemple des emprunts renégociés du SISS en 2012. M. CATTANEO propose d'aider à réaliser cette prestation en interne afin de solliciter une renégociation auprès des prêteurs de la commune. Il entend ne pas gagner autant, mais est prêt à intervenir auprès du Crédit Agricole. Mme NORGUET est gênée par le fait que COMBO Finance laisse la commune gérer la relation directe avec les banques, n'apportant seulement que des arguments. M. le Maire rappelle quant à lui la fin de non-recevoir reçue de la part des banques sollicitées pour renégocier la dette de la CdC du Sud-Gironde, bien que sa dette soit d'une importance nettement supérieure. Après avoir entendu les élus municipaux, M. le Maire propose de reporter la signature de cette convention dans l'attente du résultat de la négociation organisée en interne. Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents.

2019-11-3 TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – participation financière reversée au C.G.R.E.

M. le Maire rappelle la délibération 2019-06-3 du conseil municipal relative à la mise en place d'une tarification progressive du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, calculée sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE, telle qu'indiquée ci-après : 1,00 € si $QF \leq 645$ €, 2,55 € si $645 € < QF < 2.300$ €, 3,00 € si $QF \geq 2.300$ €, le prix du repas pour les familles domiciliées « hors communes » étant fixé à 5,55 €.

A l'issue de la récolte des données auprès des 174 familles utilisant le service de restauration scolaire, il s'avère que le dispositif de facturation du repas de « cantine à 1€ » (soutenu par l'engagement financier du Gouvernement de reverser à la commune 2 € pour chacun d'entre eux), a bénéficié à 35,65 % des familles représentant 38,95 % des élèves de l'école G. Brassens ; 52,30 % des familles représentant 49,80 % des enfants paient le tarif médian à 2,55 € ; 5,75 % des familles représentant 5,40 % des enfants paient le tarif maximum de 3 € ; 6,30 % des familles représentant 5,80 % des enfants paient le tarif extérieur à 5,55 €.

M. le Maire signale que lors de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification, le conseil municipal n'a pas été appelé à se prononcer sur l'ajustement nécessaire à réaliser sur le reversement du produit de la facturation du service auprès du Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants de l'École Publique Georges Brassens de Toulence (CGRE), défini à l'article 3 de la convention datée du 22 juin 2012, stipulant « la commune de Toulence s'engage à reverser à l'association CGRE le montant des repas facturés, au tarif révisable tous les ans (...) ».

Afin de tenir compte de l'évolution tarifaire induite par l'instauration de la tarification progressive de ce service, il est proposé au conseil municipal de remplacer la disposition précitée par la suivante : « la commune de Toulence s'engage à reverser à l'association Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants de l'École Publique Georges Brassens de Toulence, pour chaque repas consommé par les enfants, le montant facturé sur le tarif médian calculé sur le quotient familial compris entre 645 € et 2.300 € (soit 2,55 € en 2019). Ce tarif est révisable tous les ans (...) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition d'ajustement des dispositions relatives à la participation financière reversée au CGRE sur la base du tarif médian calculé sur le quotient familial compris entre 645 € et 2.300 €. Cette disposition s'applique à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention avec le CGRE et tout autre document nécessaire correspondant à cette décision.

2019-11-4 RENOUELEMENT ADHÉSION AU SYSTÈME DE CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

M. le Maire donne la parole à M. BOUCAU. Ce dernier rappelle que la commune a adhéré le 2 mars 2015 au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Cet engagement a une durée de 5 ans. Il est donc nécessaire de le renouveler.

M. le Maire informe les élus que de nouvelles règles de gestion forestière durable sont entrées en vigueur pour la période 2017-2022. Il indique qu'en adhérant à PEFC :

- la vente du bois est facilitée grâce à un label de référence reconnu ;
- la commune répond à la demande des entreprises de la filière, aux exigences des pouvoirs publics et à la demande des consommateurs ;
- la commune est reconnue comme un acteur majeur de la gestion durable des forêts ;
- la commune s'engage à gérer et protéger un patrimoine cher aux Français ;
- la commune renforce la valeur de sa forêt transmise aux générations futures.

En rejoignant le système PEFC, la commune s'est engagée à mettre en œuvre les règles de gestion forestière durable, et accepte d'être contrôlée sur le respect de ces règles, afin de pouvoir vendre le bois issu de sa forêt comme certifié PEFC. M. BOUCAU précise que ce label profitera à la commune lors de l'exploitation des pins taeda plantés le long de la voie ferrée, ainsi qu'aux pins à exploiter sur les parcelles récemment acquises par la commune

à Jean Blanc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de charger le Maire ou son représentant de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

2019-11-5 VALIDATION DU PLAN INTERDÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES de Dordogne, de Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne

En application des dispositions du Code Forestier, les bois et forêts de Dordogne, Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie. Un plan de protection des forêts contre les incendies doit être défini. Considérant les caractéristiques des trois massifs forestiers interdépartementaux que sont les massifs de Dordogne-Garonne, du Double-Landais et des Landes de Gascogne (représentant 1,8 millions d'hectares sur les 4 départements, soit 56 % du territoire et 11 % du territoire national boisé) et dans l'objectif de mener une réflexion cohérente en termes de bassins de risque et d'organisation des acteurs de la protection des forêts contre les incendies, un plan interdépartemental commun a été élaboré pour les 4 départements concernés.

Le PidPFCI 2019-2029 définit pour 10 ans les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêts, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels. Il a pour objectif la diminution du nombre de départs d'incendies, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies ainsi que la limitation de leurs conséquences. Il se compose :

- d'un **rapport de présentation**, accompagné de documents graphiques, qui reprend :
 - l'état des lieux de la situation relative à la prévention avec description des massifs forestier,
 - l'organisation de la protection de la forêt contre les incendies,
 - une analyse des feux de forêt,
 - une description du risque feu de forêt
 - et le bilan de l'ancien plan,
- d'un **document d'orientation** organisé en 9 thématiques, 22 actions et 105 mesures.

Dans la continuité du plan aquitain 2007-2018, qui a contribué à l'amélioration de l'action en inter-services, ce plan met l'accent sur la maîtrise de l'interface forêt / urbanisme et le développement d'une culture du risque, en définissant notamment des mesures spécifiques pour les actions suivantes :

- amélioration de la connaissance statistique sur les feux de forêt ;
- mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage ;
- intégration des enjeux feux de forêt dans les documents d'urbanisme (Plan de prévention du risque incendie de forêt...)

Ce projet de plan, dont les travaux ont été conduits par le GIP ATGeRi (Groupement d'intérêt public pour l'aménagement du territoire et la gestion des risques), l'ARDFCI et la DRAAF, a été validé par le comité de pilotage du 2 juillet 2019, sous la présidence du préfet des Landes coordinateur de sa rédaction. Il est le fruit d'un travail collaboratif amorcé depuis mars 2018 impliquant plus de 20 organismes (collectivités, SDIS, groupes départementaux de gendarmerie, ONF, centre national de la propriété forestière, représentants de la DFCI, syndicats de sylviculteurs, DREAL...). Après son approbation à l'unanimité par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité le 23 septembre dernier, ce projet de plan doit être soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui disposent d'un délai de 2 mois pour faire connaître leurs observations. Le plan est consultable en mairie et sur le site www.mairie-toulonne.fr.

Après avoir entendu le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un **avis favorable**, sans observation particulière, sur le projet de Plan interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies de Dordogne, Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne pour la période 2019-2029.

III : INFORMATIONS

> **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2019-TOUL-82 Mme RICARDIE vend un appartement sis lieu-dit Le Bourg, sur un terrain cadastré section A 797 d'une superficie totale de 93 m² au prix de 86 000 €.

N° 2019-TOUL-83 Mme CHAPOULIE-DELAGE vend une maison d'habitation sise 47 bis route de Landiras, sur un terrain cadastré section B 3539 d'une superficie totale de 388 m² au prix de 157 000 €.

N° 2019-TOUL-84 Mme LOUARN vend un terrain à bâtir sis 3 allée des Violettes, sur un terrain cadastré section B 4007-4010 d'une superficie totale de 557m² au prix de 55 000 €.

N° 2019-TOUL-85 M. GAUTHIER vend un terrain à bâtir sis allée de Louloumet, sur un terrain cadastré section A 795 d'une superficie totale de 3 464 m² au prix de 60 000 €.

N° 2019-TOUL-86 Mme SAN MIGUEL et M. GROS vendent une maison d'habitation sise lieu-dit Louloumet, sur un terrain cadastré section B 3517-3522-3518-3521-1674 d'une superficie totale de 1 030 m² au prix de 195 000 €.

N° 2019-TOUL-87 M. et Mme PICHAMBERT vendent une maison d'habitation sise 36 avenue du 8 mai 1945, sur un terrain cadastré section B 986 d'une superficie totale de 1 057 m² au prix de 203 000 €.

N° 2019-TOUL-88 M. et Mme ACEV vendent une maison d'habitation sise 26 rue de l'Eglise, sur un terrain cadastré section A 448 d'une superficie totale de 1 058 m² au prix de 195 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 / Demande par la Coordination Rurale de la Gironde (CR33) d'engagement moral de soutien aux agriculteurs

M. le Maire remémore la réception en Mairie le 4 novembre dernier de la demande de la Coordination Rurale de la Gironde d'engagement moral de soutien aux agriculteurs, telle que reprise ci-dessous :

« Depuis des mois et même des années, les agriculteurs sont victimes de dénigrement quotidiens. L'acharnement médiatique à l'encontre des pratiques agricoles renforce les suspicions des riverains, Le moral des agriculteurs est au plus bas, l'agriculture française traverse une crise importante et un tiers des agriculteurs gagne moins de 350 € par mois. Ces dernières semaines, des arrêtés municipaux d'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et de délimitation de ZN T ont été pris, faisant une fois de plus passer nos agriculteurs pour des empoisonneurs et des délinquants.

La multiplicité des maladies et des ravageurs, accentuée par le développement des échanges mondiaux, conduit les agriculteurs à utiliser, de manière raisonnable, des traitements pour garantir que les produits soient sûrs et sains. En 2019, et pour la troisième année consécutive, l'agriculture française a été primée comme modèle le plus durable au monde par le magazine « The Economist ».

Les agriculteurs respectent les normes en vigueur concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Plusieurs centaines de matières actives ont déjà disparu afin de répondre à la demande sociétale. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est un établissement public indépendant et fiable. Elle est notamment chargée de garantir la sécurité des riverains lors de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Lors de traitements, les agriculteurs utilisent de multiples outils de prévention et de protection pour limiter la dérive des produits (haies, buses et filets anti-dérive, panneaux récupérateurs...).

Actuellement, aucun élément tangible ne permet d'affirmer que les riverains situés à proximité d'exploitations agricoles sont en danger suite à l'utilisation de traitements phytopharmaceutiques. Les agriculteurs, pourtant bien plus exposés aux produits que les riverains, ont une espérance de vie supérieure à toutes les catégories socio-professionnelles (hormis les cadres) selon l'Insee.

Le département de Gironde est un territoire rural, et l'agriculture y tient une part importante. Il est primordial qu'en tant qu'élu, vous puissiez soutenir nos agriculteurs. Afin d'enrayer cette spirale négative envers l'agriculture, et si vous estimez que les agriculteurs sont encore des hommes dignes et respectables, je vous demande de vous engager et de les soutenir en signant cet engagement. Lionel Lorente, président de la CR 33 ».

Ce texte est accompagné du bulletin réponse suivant :

« Je soussigné(e) Maire de la commune de m'engage à :

O ne pas prendre d'arrêté municipal contre les produits phytosanitaires et à soutenir les agriculteurs.

O prendre un arrêté municipal contre les produits phytosanitaires et à abandonner les agriculteurs. »

M. le Maire exprime ses réserves quant à certains arguments de cette motion, manquant pour le moins de nuances, qui à la fois demande un soutien aux agriculteurs et exige un engagement à ne pas interdire l'usage de produits phytosanitaires sur la commune. M. le Maire indique partager dans l'ensemble les objectifs poursuivis par les

représentants de la CR33, mais ne peut signer en l'état cette motion. Il rappelle les réunions organisées il y a quelques années par le Sous-Préfet et les maires à la suite de la recrudescence de cancers chez les enfants dans le Langonnais et le Sauternais, tout en signalant que les résultats de l'enquête épidémiologiques n'aient pas confirmées les craintes émises. Une veille sanitaire demeure toutefois nécessaire. Il ne peut s'engager à ne pas signer d'arrêté contre l'utilisation de produits phytosanitaires dans les prochaines années si des preuves contraires sont apportées. M. BOUCAU apporte son soutien aux agriculteurs dans le contexte actuel d'« agri-batching » et appelle à les soutenir, en insistant sur la nécessité de trouver d'autres solutions pour remplacer les produits phytosanitaires. C'est un sujet compliqué pour lequel le plan local d'urbanisme intercommunal apporte quelques solutions en prévoyant des distances minimales entre les habitations et les cultures. Cette motion ne sera pas signée par le conseil municipal. Cependant, les élus municipaux réaffirment leur soutien aux agriculteurs qui traversent une période difficile pour la plupart d'entre eux.

3 / Présentation du compte rendu du dernier conseil d'école par J. FAVIER

- Bilan de rentrée : 260 élèves sont actuellement répartis en 11 classes. Cela représente 18 élèves de moins que l'année dernière à la même période. Sur la circonscription de Langon, la baisse des effectifs des écoles primaires est estimée à près de 300 élèves à la rentrée 2020/2021. M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale réunira les directeurs et les maires de la circonscription pour les tenir informés d'éventuelles fermetures de classe sur le secteur. M. le Maire fait part de sa rencontre avec ce dernier qui tenait à visiter les nouveaux locaux scolaires. A ce jour, aucune prévision de suppression de classe n'est prévue à la prochaine rentrée à Toulonne.

- Budgets municipaux : Il reste aujourd'hui 3.404,80€ de budget non dépensé sur les 14.500€ de budget alloué par la mairie pour les fournitures scolaires sur l'exercice comptable 2019.

- Informatique : Une technicienne de Gironde numérique viendra mardi 19 novembre réaliser un audit des ordinateurs des enseignants dans l'école sur le temps de la pause méridienne. Mme la Directrice en profitera pour demander l'installation d'un pack office sur les postes des classes et de la salle des maîtres.

- Sécurité à l'école :

**PPMS Attentats/Intrusion (fuite ou confinement) : un essai confinement a été réalisé avant les vacances.

**Explication PPMS Risques Majeurs avec exercice avant le 20 février

** 2 exercices incendie à mettre en œuvre par an. Le premier a déjà été réalisé.

- Hygiène à l'école : les règles sont rappelées.

- Coopérative : Solde des comptes au 14 novembre 2019 : 8.683,42 €

- Communication Parents/Enseignants : Un cahier de liaison est ouvert dans chaque classe afin de signaler un problème ou pour demander un rendez-vous avec l'enseignant. La première démarche à effectuer en cas de question/problemème concernant la journée de l'enfant est de contacter directement son enseignant avant d'appeler systématiquement la directrice. L'enseignant est la personne la plus à même de répondre et/ou de régler le problème rapidement. En cas de désaccord et en second lieu, une rencontre avec la directrice pourra être envisagée.

- Projets et vie de l'école :

** Service civique à partir du lundi 18 novembre. Clara sera là tous les jours pendant le temps scolaire. Elle sera une aide administrative et participera aux temps de classe. Cependant, elle ne peut prendre « seule » des groupes d'enfants.

** Nouveauté cette année : « les devoirs-faits » pour les élèves du cycle 3 en priorité ; si trop de demandes sont reçues, alors il sera nécessaire de réaliser une sélection et de mettre un « roulement » des élèves sur les différentes périodes ; si pas assez de demandes, une extension éventuelle aux élèves de cycle 2 est envisagée. Un système de feuille de présences est mis en place pour faire le lien avec le périscolaire. A 17h30, l'enseignant accompagne les enfants à l'accueil périscolaire. Même fonctionnement pour les APC.

- Actions et sorties pédagogiques : le calendrier de chaque classe est présenté.

- Périscolaire : 7h30 à 8h45 et 16h30 à 18h15

En cas de retard, merci d'appeler la directrice de l'accueil périscolaire.

Une forte augmentation du nombre d'enfants est constatée surtout le matin. Il est nécessaire d'envisager des aménagements de locaux et d'encadrement de ce service. Toutes les activités périscolaires sont complètes. Deux sont de nouvelles activités : éveil musical pour les maternelles et théâtre pour les élémentaires.

- Noël et autres événements avec la participation de l'APE

** Noël : mardi 17/12 : journée « cinéma » ; jeudi 19/12 : « goûter de Noël » ; vendredi 20/12 : repas de Noël + venue du Père Noël. C. Meusnier remercie les enseignantes de PS et de GS qui mettent à disposition leur ATSEM pour décorer la salle pour le repas de Noël.

** Carnaval 27 mars

** Fête des familles 12 juin

M. LAMARQUE exprime son souhait de voir encourager la participation des enfants des écoles aux cérémonies de commémoration des armistices des deux guerres mondiales, en chantant « la Marseillaise » par exemple. Il pense que cela devrait être un projet pédagogique, répondant à l'intérêt majeur de transmettre aux futures générations les clés « pour que cela ne recommence pas ». Il est proposé d'anticiper ces manifestations, en organisant des réunions au préalable afin d'encourager les propositions. M. BOUCAU souligne que l'équipe municipale peut encourager ce projet, mais ne dispose pas de pouvoir hiérarchique sur les enseignants. Il invite à utiliser les moyens légitimes vis-à-vis de l'école, comme par exemple l'accueil périscolaire ou le conseil municipal de jeunes. M. le Maire estime qu'il est nécessaire d'associer l'équipe enseignante pour donner de l'impulsion à ce projet. Mme SESE-DUVILLE invite à se rapprocher en premier des enseignants qui participent à titre personnel à ces commémorations. M. FAVIER évoquera à nouveau ce point avec la directrice.

IV : QUESTIONS DIVERSES

1) Plan local de déplacement et Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE)

M. le Maire appelle à la constitution d'un groupe de travail pour finaliser le cahier des charges et suivre l'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Local de Déplacement (PLD) et du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) communaux. Souhaitent y participer : M. DAIRE, M. LAMARQUE, M. CATTANEO, Mme NORGUET, Mme SESE-DUVILLE, M. BOUCAU, M. FAVIER, Mme BOUCAU et M. RATEAU. La première réunion est convenue pour le 7 janvier 2020 à 18h30.

2) Choix de la couleur de l'enrobé des trottoirs du lotissement Gaubert

Les trottoirs sont prévus en enrobé rouge. Le lotisseur attire notre attention sur le fait qu'il est très difficile de retrouver la couleur initiale lors de travaux ultérieurs. M. BOUCAU rappelle les aléas du changement climatique, notamment les périodes de canicule dont les effets sont décuplés par les sols en enrobé noir. Afin d'éviter ce désagrément aux futurs colotis, il sollicite un autre choix de matériaux. Mme NORGUET précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire si un autre choix est convenu par rapport aux prescriptions du règlement du lotissement ayant servi de base à l'autorisation de lotir. Des informations complémentaires seront demandées avant de prendre une décision. M. le Maire et M. CATTANEO indiquent ne pas être en faveur de l'enrobé noir sur les trottoirs, ceux-ci n'étant plus suffisamment délimités visuellement et la couleur noire devenant particulièrement envahissante.

Afin de répondre à ses obligations professionnelles, Mme NERIS quitte la séance.

3) Balayage des rues

M. CATTANEO rappelle que la convention avec la commune de Preignac pour utiliser leur matériel n'a pas été reconduite. Cette action était chronophage pour les agents techniques et finalement d'un coût non négligeable. En vue d'externaliser à nouveau cette prestation, la société SAINT-MARC a remis une offre sur la base de 4 passages par an afin de tenir propres les caniveaux et les annexes de la voirie, au tarif unitaire de 1.950 € HT pour la période 2020 à 2022. M. CATTANEO rappelle que ces prestations avaient été dégradées ces dernières années en vue de réaliser des économies (2 voire 1 passage seulement par an), mais la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires oblige dorénavant à la faire réaliser de manière régulière. M. le Maire soumet au vote de l'assemblée la périodicité du balayage des rues à 4 passages par an, ainsi que la souscription de ce contrat auprès des établissement SAINT-MARC sur les 3 prochaines années. Le conseil municipal valide ces propositions à 11 voix pour et 5 absentions.

4) Vue globale des heures à réaliser par les services techniques

En vue de la réunion prochaine de la commission personnel dédiée à analyser la surcharge de travail des services techniques, M. CATTANEO présente une vue globale annuelle des heures devant être réalisées par les agents techniques. M. BOUCAU demande d'autres éléments d'analyse, notamment un bilan d'activités plus précis sur les heures réalisées par les 7 agents au cours de l'année passée. M. FAVIER pose la question de la rétrocession à la commune des espaces verts et voiries des nouvelles zones loties. M. le Maire souligne que le document présenté n'est à ce jour qu'un document de travail incomplet. M. LAMARQUE rappelle que les finances communales ne vont pas s'améliorer dans les années à venir, ainsi que le niveau important des charges de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement. Il juge très difficile de recruter un autre agent technique, et rappelle que l'externalisation de prestations coûtera cher également pour la commune.

M. RATEAU rappelle l'organisation de diverses manifestations à Toulence lors du Téléthon les 6 et 7 décembre

prochains.

Mme DOUMERC informe qu'un travail est actuellement engagé par la CdC sur sa charte graphique, ainsi qu'en vue de la refonte de la maquette du site web. De nouveaux supports de communication notamment sur les véhicules du portage des repas sont en cours de réalisation.

M. BOUCAU s'interroge sur un article de la loi Egalim imposant aux communes l'instauration obligatoire d'un repas sans protéines animales une fois par semaine. Il estime que cette obligation répond aux sollicitations de certains lobbies. M. le Maire approuve et appelle à faire attention pour que celle-ci ne soit pas une porte ouverte à d'autres demandes. Il précise que ces repas seront présentés deux fois par mois au restaurant scolaire dans un premier temps.

M. FAVIER rapporte la demande d'un administré de voir réparer des trous pouvant présenter un danger sur un trottoir.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 20 décembre 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux